



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **SPECIAL N°92**

**DECISION N° 2016-45 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU le décret du 1<sup>er</sup> février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté de nomination de Madame Virginie VALENTIN en date du 25 juillet 2016 en qualité de directrice adjointe (hors classe) au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté de nomination de Madame Emilie BARDE en date du 11 août 2015 en qualité de directrice adjointe (hors classe) au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel en date du 22 janvier 2009 portant détachement auprès du CHU de Montpellier de Madame Amélie CHARRETIER, Inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales ;

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance prenant effet le 6 septembre 2016,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée à Madame Virginie VALENTIN, Directrice des Ressources Humaines et de la Formation, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU :

1.1 - tous contrats, décisions, conventions ou autres documents, relatifs à la gestion de la direction des Ressources Humaines et de la Formation, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la direction des Ressources Humaines et de la Formation, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements et liquidations des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes dont il assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés.

1.4 - toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHU, y compris les hospitalisations sans consentement, les placements familiaux thérapeutiques, les conventions de stage pour patients dans un milieu ordinaire ou en institution médico-sociale, les conventions et contrats d'activités thérapeutiques et de sociothérapie, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

## **ARTICLE 2 – RESSOURCES HUMAINES**

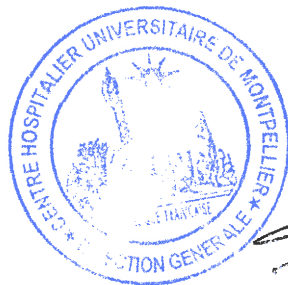
En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Virginie VALENTIN, délégation est donnée à Madame Emilie BARDE, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Virginie VALENTIN et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents visés à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 3 – FORMATION**

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Virginie VALENTIN, délégation est donnée à Madame Amélie CHARRETIER, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Virginie VALENTIN et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents visés à l'article 1<sup>er</sup> concernant la formation et le développement professionnel.

**ARTICLE 4** - En tant que Directrices de garde, Madame Virginie VALENTIN et Madame Emilie BARDE sont habilitées à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

**ARTICLE 5** - La présente décision prend effet à partir de la publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n°2016-05 du 1<sup>er</sup> février 2016.



Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le Directeur Général,

  
Thomas LE LUDEC

**DECISION N° 2016-46 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Guillaume AMAUDRIC du CHAFFAUT en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011 en qualité de directeur hors classe, et exerçant à ce jour les fonctions de Directeur Général Délégué,

VU l'arrêté de nomination de Madame Virginie VALENTIN en date du 25 juillet 2016 en qualité de directrice adjointe (hors classe) au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion des Directeurs portant nomination de Monsieur Laurent WILMANN-COURTEAU en date du 28 septembre 2015 en qualité de Directeur adjoint, chargé des finances et du Système d'Information au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la fonction publique hospitalière, en date du 25 octobre 2011, concernant l'affectation de Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur d'hôpital hors classe, au centre hospitalier universitaire de Montpellier à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011,

VU le décret du 1<sup>er</sup> février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 6 septembre 2016,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – En cas d'indisponibilité du Directeur Général, délégation permanente est donnée à Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général Adjoint et Directeur de la Recherche et de l'Innovation et Monsieur Guillaume AMAUDRIC du CHAFFAUT, Directeur Général Délégué, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU:

1.1 - tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, liquidations, mandatements et ordonnancements des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes du CHU de Montpellier et pour la totalité des crédits approuvés ;

1.2 - tous marchés, contrats, décisions, conventions, correspondances ou autres documents, relatifs à la gestion du CHU de Montpellier ;

1.3 - tous actes, décisions, conventions relatifs à l'exécution des décisions du Conseil de Surveillance.

**ARTICLE 2** - Sont exclus de la délégation permanente prévue à l'article 1 les décisions relatives à la création des emplois de personnels de direction, les décisions relatives aux hommages publics, les décisions d'ester en justice, sauf procédures d'urgence, les courriers destinés aux autorités supérieures de l'Etat (Président de la République, Premier Ministre, Présidents du Parlement, Président de la Cour de Cassation, Président du Conseil d'Etat, Président de la Cour des Comptes).

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée de Monsieur Thomas LE LUDEC, de Monsieur Rodolphe BOURRET et de Monsieur Guillaume AMAUDRIC du CHAFFAUT, délégation est donnée à Monsieur Laurent WILMANN-COURTEAU, Directeur des Affaires financières et du système d'information, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Rodolphe BOURRET et de Monsieur Guillaume AMAUDRIC du CHAFFAUT et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée de Monsieur Thomas LE LUDEC, de Monsieur Rodolphe BOURRET, de Monsieur Guillaume AMAUDRIC du CHAFFAUT et de Monsieur Laurent WILMANN-COURTEAU, délégation est donnée à Madame Virginie VALENTIN à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Rodolphe BOURRET et de Monsieur Guillaume AMAUDRIC du CHAFFAUT et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1.

**ARTICLE 5** - La présente décision prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n°2016-03 du 1<sup>er</sup> février 2016.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le Directeur Général,



*[Signature]*  
Thomas LE LUDEC



PREFET DE L'HERAULT

## DECISION

**portant subdélégation de signature de Damienne Verguin, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées par intérim  
(Compétences départementales)**

**Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 23 septembre 2015 portant nomination de Richard LIGER, en qualité de responsable de l'unité territoriale de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 nommant Damienne Verguin, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées par intérim ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant Jean DELIMARD, chef du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, Michel DUCROT, chef du pôle Politique du travail et Damienne VERGUIN, chef du pôle Entreprises, emploi, économie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 donnant délégation de signature à Damien Verguin, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées par intérim ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation permanente de signature est donnée, à effet de signer pour la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées par intérim, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Michel DUCROT, chef du pôle Politique du travail
- Richard LIGER, responsable de l'unité départementale de l'Hérault

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Richard LIGER, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

- les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
  - o Eve DELOFFRE
  - o Christian RANDON
  - o Pierre SAMPIETRO
- les décisions, actes administratifs et correspondances, tels que précisés ci-après, relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et à l'exclusion des actes d'ordonnancement secondaire, à :
  - o Jean DUBUQUOIT, pour l'attribution, l'extension, le renouvellement, le retrait de l'agrément des entreprises solidaires, les décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement, les décisions relatives à l'insertion par l'activité économique,
  - o Véronique BANSARD, pour l'agrément des services à la personne,
  - o Evelyne VELICITAT, pour l'allocation d'activité partielle,
  - o Fabienne MIRAMOND-SCARDIA, pour les décisions d'accord de dérogation au repos dominical dans un établissement (L3132-20 du CT), les décisions relatives à la main d'œuvre étrangère, les décisions concernant l'emploi des enfants dans les spectacles, professions ambulantes, mannequins dans la publicité et la mode.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Jean DELIMARD, chef du pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et métrologie
- Alain ZERMATTEN, chef du service métrologie légale

Et, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à :

- Thomas PELLERIN, service Métrologie légale
- Jean-Marc AVIGNON, service Métrologie légale.

Article 4 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Et, par subdélégation du DIRECCTE LRMP,  
Le ...

Pour le Préfet de l'Hérault,  
par subdélégation du DIRECCTE LRMP,  
et, pour .... empêché,  
Le ...

Article 5 : La décision du 4 février 2016 est abrogée.

Article 6 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi par intérim, les chefs de pôle et le responsable de l'unité départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

A Toulouse, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

La directrice régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-  
Midi-Pyrénées  
Par intérim



Damienne Verguin



